



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

Association « Comité
d'entraide et de Solidarité
» - Nouvelle convention de
mise à disposition gratuite
d'un véhicule de la
Commune

Date de la convocation
Le 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
23 décembre 2022
publiée ou notifiée le
24 décembre 2022

Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 22 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-deux Novembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. Raphaël KRUSZYNSKI - 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire empêché tel que prévu à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, MM. Jean-Luc BULENS, Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ.

Excusés : Mmes Joëlle LEGRAND-DELHAYE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Sylviane DEBOSZ (pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

DELIBERATION FAISANT SUITE A UN DEBAT A HUIS CLOS

00 00 87

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le *signature du cadre juridique*
ID : 059-215902073-20221223-87_2022-DE

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire de
administratif ;

VU la délibération en date du 13 novembre 2014 autorisant le Maire, à signer avec l'Association "LE COMITÉ D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ", la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune ;

VU la délibération du 31 Août 2015 autorisant le Maire, à signer avec ladite Association l'avenant n°1 à la convention reprise ci-dessus ;

VU l'avenant n°1 en date du 22 septembre 2015 modifiant le lieu de dépôt et de distribution des denrées alimentaires ;

VU l'avenant n°2 en date du 30 novembre 2018 modifiant les chauffeurs dûment habilités à conduire le véhicule de la Commune;

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2014, l'Assemblée a autorisé le Maire de l'époque, Monsieur Francis BERKMANS, à signer avec l'Association « LE COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE », une convention de mise à disposition d'un véhicule de la Commune afin d'assurer le transport des denrées alimentaires.

Cependant, certains paragraphes de la convention initiale de mise à disposition gratuite d'un véhicule de service de la Commune ont été réactualisés :

Aujourd'hui il convient donc d'établir une nouvelle convention.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Madame le Maire à signer avec l'Association « LE COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE » la nouvelle convention de mise à disposition du véhicule de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'Association « LE COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE » la nouvelle convention de mise à disposition du véhicule de la Ville.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

J.LEGRAND-DEHAYE
(NORD)

